

ACCOMPAGNEMENT

Comment classer mon office de tourisme ?

Les offices de tourisme peuvent demander leur classement dans le cadre d'une **démarche volontaire**. Un plus assurément car le classement constitue un levier puissant pour renforcer son rôle de fédérateur au niveau du développement touristique de sa zone géographique d'intervention ; il permet en outre aux collectivités d'accéder à certains avantages : comme d'obtenir la dénomination de commune touristique ou d'accéder au classement en station de tourisme qui constitue la reconnaissance d'un accueil d'excellence.

Oise Tourisme vous **aide à constituer votre dossier** : catégorie I ou II ? en quoi consistent les critères ? comment prouver que ... ? Quelle est la procédure d'instruction ? On vous dit tout !

Pour ceux pour qui le classement actuel arrivera bientôt à échéance, Oise Tourisme vous accompagne plus spécifiquement sur le « **décodage** » de la **nouvelle réforme de classement**, en vigueur depuis le 1er juillet 2019.



- Un accompagnement **personnalisé et adapté** aux caractéristiques de la **structure**
- Des **modèles** de dossiers, pièces administratives et justificatives

DESCRIPTIF DE L'ACCOMPAGNEMENT

1ère étape : assimiler les fondamentaux

Le classement mis en place à la fin de l'année 2010 a permis une professionnalisation des offices de tourisme en définissant 3 modèles de structures, déterminés en fonction des ambitions de la collectivité. Il s'appuyait alors sur 48 critères en rapport avec l'organisation et la gouvernance interne de la structure, l'accueil physique des touristes mais peu – trop peu ! – en rapport à la relation numérique avec les cibles.

C'est pourquoi dans le cadre de la simplification des

VOTRE CONTACT



Leslie BRIAND

Coordinatrice du réseau
des OT &
Accompagnement des EPCI
Tél. : 03 64 60 60 26

POUR QUI ?

- Office de tourisme
-

VOTRE PARTICIPATION

Gratuit

(inclus :
l'assistance pour
la constitution
du dossier)

CONDITIONS

- Etre un Office de tourisme de l'Oise
- Avoir missionné un référent sur le sujet

C'est pourquoi dans le cadre de la simplification des démarches administratives et afin de s'adapter aux évolutions permanentes de l'environnement et des modes de consommations des visiteurs, une procédure de classement simplifiée est entrée en vigueur le 1er juillet 2019.

En savoir plus sur la réforme :

Suppression de la catégorie III, refonte de la grille avec un passage à 19 critères ... **Sophie Bonidan d'Offices de Tourisme de France** vous explique en moins d'une heure, les grandes lignes de la réforme.
Regardez la vidéo du webinaire dédié.

2ème étape : constituer son dossier

Oise tourisme vous accompagne dans les différentes étapes de la démarche de classement de votre office de tourisme !

1. Identification de la catégorie accessible en fonction du profil de la structure et de ses ambitions stratégiques
2. Appréhension des critères de classement
3. Constitution du dossier
4. Coordination avec les services de de la Préfecture en charge de l'instruction

JE TELECHARGE LE GUIDE MÉTHODOLOGIQUE



Agence de
DÉVELOPPEMENT
TOURISTIQUE

Cette page est extraite du site www.oisetourisme-pro.com